

COMMUNE DE VIANNE PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Pièce 2

Tampon de la Communauté de Communes	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc

Chef de projet :

Etienne BADIANE

9, avenue Maurice Bourghès Maunoury
31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

Fax. : 05 31 60 25 80

contact@be-urbadoc.fr

PRESCRIPTION DU PLU

14 avril 2015

DEBAT SUR LE PADD

04 octobre 2016

ARRET DU PLU

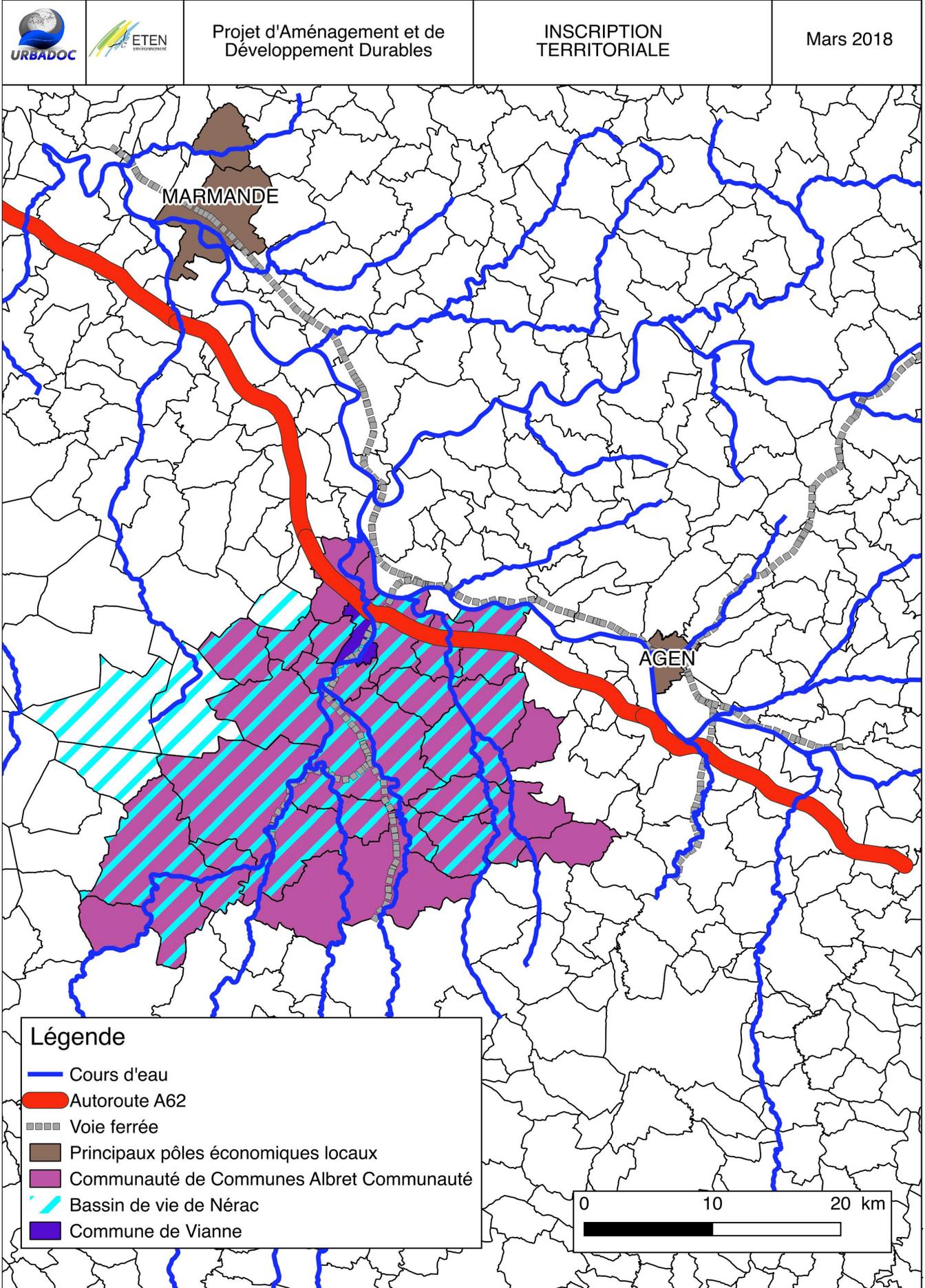
03 mai 2018

ENQUETE PUBLIQUE

Du 27 février 2019 au 01 avril 2019

APPROBATION DU PLU

22 janvier 2020



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
VIANNE EN 2016	7
VIANNE EN 2030	9
FICHE ACTION N°1	11
FICHE ACTION N°2	13
FICHE ACTION N°3	15
FICHE ACTION N°4	17

TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Les principales lois d'urbanisme depuis 2000 ; UrbaDoc 2014

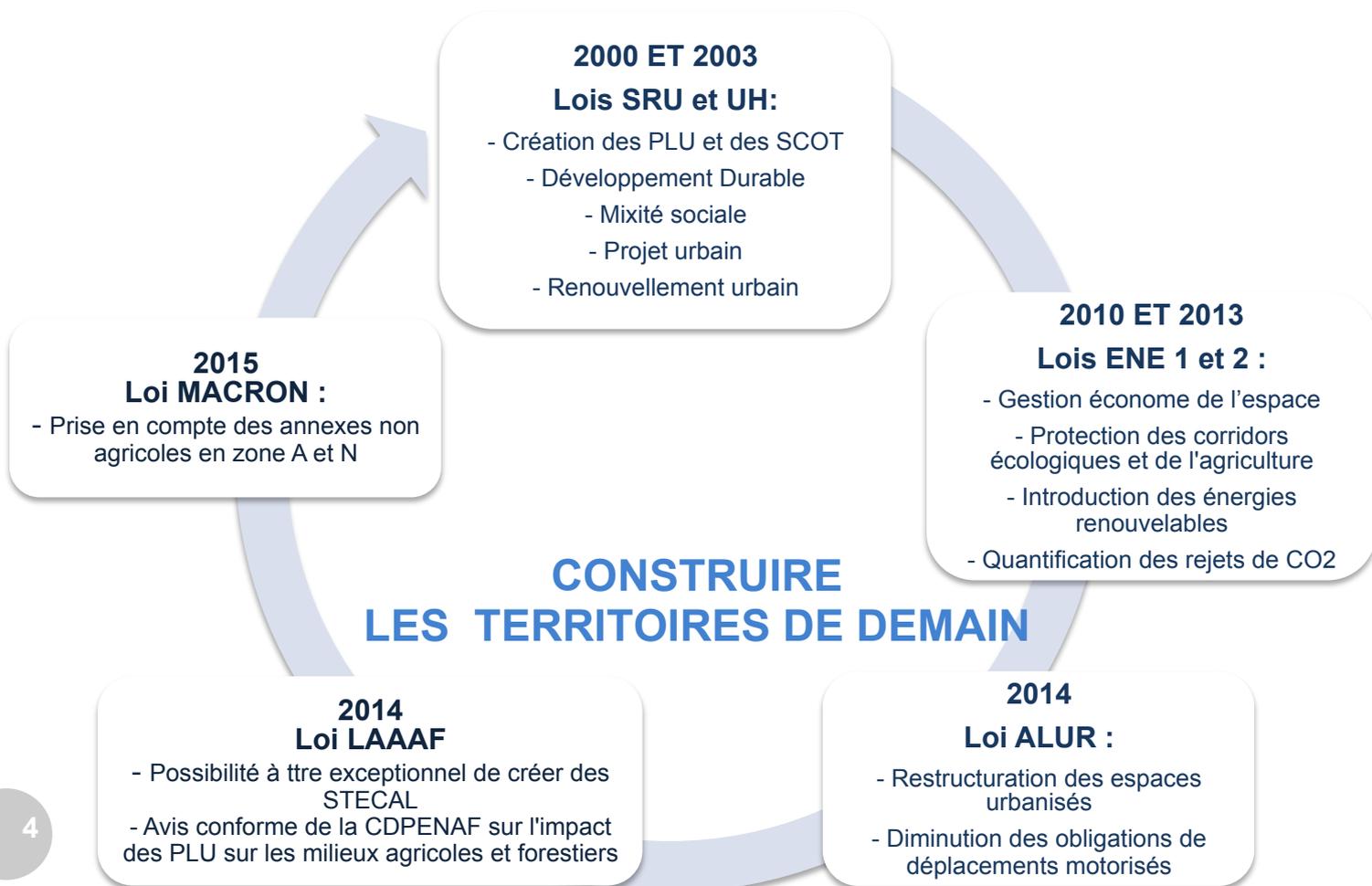


Figure 2 : La traduction des lois dans le code de l'urbanisme, code de l'urbanisme ; LEGIFRANCE ; 2016

Article L151-5 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Figure 3 : Processus de définition et d'application ; UrbaDoc 2016



PREAMBULE

1. 15 ans de lois, un seul objectif

Jusqu'au détour des années 2000, l'urbanisme en France est régi par une succession de lois dont la principale remonte à 1967, la Loi d'Orientation Foncière (L.O.F). Celle-ci, dans un contexte alors bien différent a instauré le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) comme le document d'urbanisme de référence pour gérer le droit des sols et le devenir des communes. Ces documents ont alors été élaborés dans le respect des objectifs d'alors qui visaient en priorité à dégager de nouvelles et importantes surfaces de terrains à bâtir. Si cet objectif a finalement été atteint, dans un contexte de décolonisation où il fallait construire vite, il a corrélaté dans le temps de nombreux effets, plutôt négatifs, alors non escomptés.

En effet, l'urbanisme des années 80 et 90, l'urbanisme contemporain, se caractérise par plusieurs dominantes qui à terme pourraient compromettre ou nuire aux générations futures. L'équivalent d'un département agricole français disparaît alors tous les dix ans pour les besoins de la construction. L'urbanisme se diffuse, augmentant considérablement les besoins en réseaux et la dépendance à l'énergie pétrolière pour les déplacements. Et au-delà de cela, les politiques d'aménagement, urbaines ou rurales, sont plus apparentées à un urbanisme d'opportunité plutôt qu'à un urbanisme de projet pensé dans l'intérêt général.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), forte de ce constat, pose alors le principe d'un urbanisme nouveau dont le socle est la notion de développement durable. Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) qui remplacent les anciens POS sont depuis élaborés dans cette logique première, ce qui conduit à un constat de politique nouvelle plutôt que de simple changement de document. Dans ce contexte, les notions de renouvellement urbain et de projet ont pris le pas sur celles basées sur la diffusion de l'habitat et le projet, la planification, est depuis pensée dans un objectif commun de développement durable plus que d'opportunité. Pourtant, et malgré une nette amélioration des politiques de consommation foncière, devant le boom de la construction constatée au début des années 2000, le constat en 2010 est que l'artificialisation des sols s'opère de manière plus rapide encore. On consomme mieux par de meilleures densités mais plus du fait des dynamiques de constructions alors importantes. En 2010, le Grenelle de l'environnement conforte la loi SRU et les PLU en assignant à ces documents des objectifs nouveaux ou renforcés. La gestion économe de l'espace devra être le socle des projets qui, par ailleurs,

devront protéger les corridors écologiques pour faire face au constat de la perte de la biodiversité française et aux prévisions alarmistes qui exposent une perte de l'ordre de 50% en 50 ans de la biodiversité française. Tels sont les objectifs traduits dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE).

La loi ALUR de 2014 semble alors se poser en boîte à outil de l'application des précédentes lois. Pour être moins dépendant de l'énergie pour les déplacements, pour moins nuire aux continuités écologiques, pour protéger l'espace agricole, il faut stopper la diffusion spatiale de l'habitat et restructurer l'espace urbanisé en préalable à toute consommation d'espace. C'est la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain initiée presque 15 ans plus tôt.

Les lois d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) de 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron de 2015 viennent rectifier des oublis des lois précédentes.

C'est à la lecture de ce cadre législatif qu'il faut entrevoir l'élaboration du PLU.

2. Une traduction réglementaire forte : l'article L151-5 du code de l'urbanisme

Ces objectifs ont été traduits dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui, au fur et à mesure des obligations législatives, a évolué pour poser le cadre réglementaire du PADD. L'article mentionne, conformément à la dernière loi ALUR, l'obligation d'objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace.

3. Appliquer la loi et la confronter aux attentes des territoires

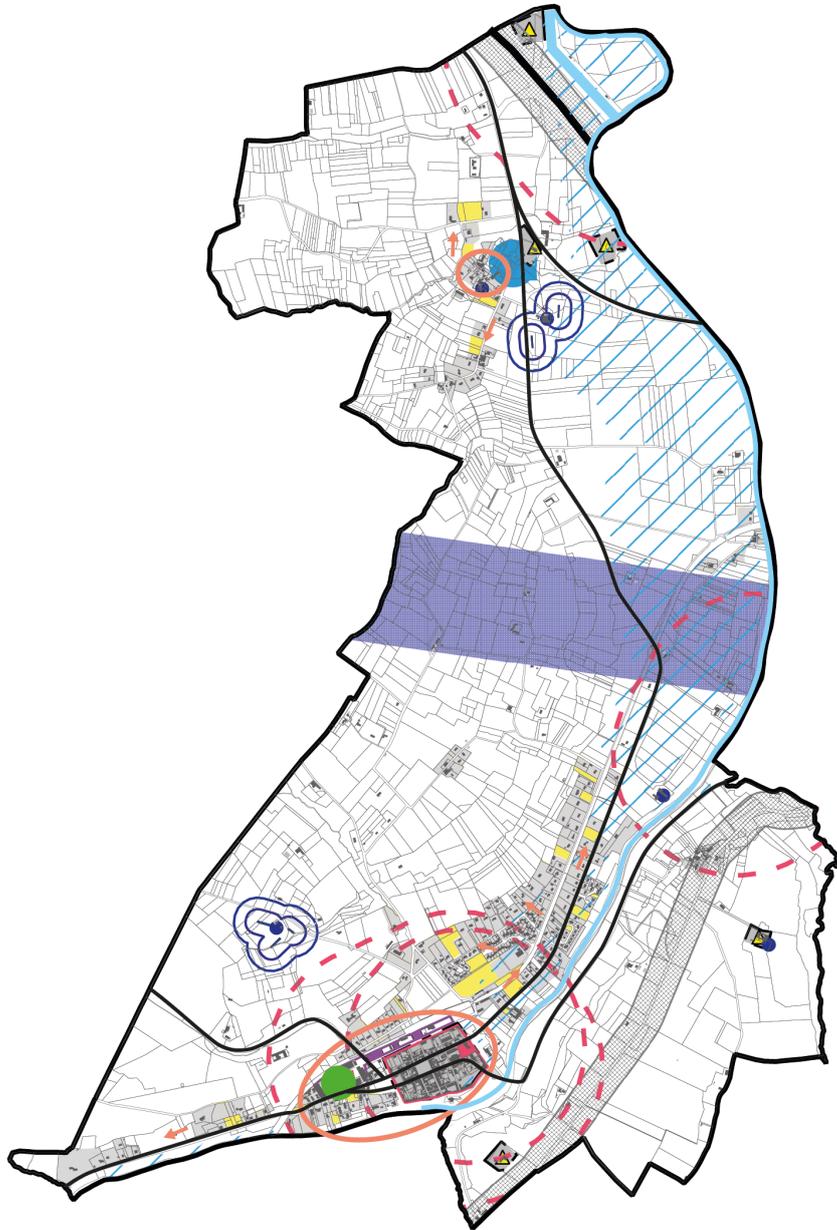
Le présent projet exprime les orientations de développement choisis par les élus en fonction du diagnostic territorial établi en pièce 1. Dans le respect des lois et de l'article susvisés, il définit le projet urbain retenu pour les années à venir.

4. Avertissement

Le présent document ne constitue pas une pièce opposable du présent PLU. Cependant, le règlement, qu'il soit graphique ou écrit, qui découlera de ce projet devra être compatible avec les objectifs et orientations contenus dans le PADD.

TABLEAU DE BORD

 	Commune de Vianne (47)	<h2>Vianne en 2016</h2>	Réalisation : UrbaDoc septembre 2016
	Elaboration du PLU PADD		



Légende

- | | |
|---|--|
| — Routes |  Zone inondable PPRI |
|  Cours d'eau |  Fuseau LGV - 500m |
|  Tache urbaine |  Route à grande circulation |
|  Bâti |  Vestiges archéologiques |
|  Potentiels dans l'enveloppe urbaine |  Périmètres vestiges archéologiques |
|  Potentiels activité |  ICPE |
|  Sièges d'exploitation |  Captage |
|  Périmètres de 50 et 100m autour des bâtiments d'élevage |  Monuments historiques |
| |  Périmètre de protection autour des monuments historiques |
| |  Diffusion de l'urbanisation |
| |  Bourgs historiques |

VIANNE EN 2016

1. Un patrimoine bâti et naturel à protéger

Les éléments de patrimoine bâti de la commune témoignent de son héritage médiéval avec la Bastide mais aussi rural et paysan. La Bastide de Vianne entourée de remparts, classés aux Monuments Historiques, contient un patrimoine urbain et historique remarquable, entretenu et bien mis en valeur. L'enjeu est alors de protéger le patrimoine architectural tout en favorisant les réhabilitations. La commune est aussi riche de son patrimoine naturel et agricole. Ces atouts font de la commune un village agréable à vivre et surtout une commune touristique.

2. Une commune rurale en perte d'attractivité

Vianne est un village rural, qui compte 1069 habitants en 2012. La commune a longtemps été dynamique, attirant de nombreux habitants jusqu'en 1990. Depuis, la courbe démographique a suivi la tendance inverse, passant de 1336 habitants en 1990 à 1069 en 2012. Cette décroissance a été constante sur la période 1990 – 2012, créant un vieillissement de la population et une baisse de la taille des ménages. En effet, la variation annuelle de la population, naturelle comme migratoire est négative, de fait l'évolution résulte de la population en place. Les soldes naturel et migratoire étant négatifs, la population en place n'est pas régénérée, elle vieillit donc naturellement. Les jeunes quittent le foyer familial, ils sont ainsi moins nombreux, et peu de jeunes ménages avec enfants viennent s'installer.

3. Une commune résidentielle, une vacance inquiétante

Le parc de logements est composé à 83% de résidences principales. Vianne est une commune nettement résidentielle, le parc de résidences secondaires est inférieur à 5%. Il est aussi à plus de 90% composé de maisons individuelles et à 74% occupé par des propriétaires. Ces chiffres sont caractéristiques des communes rurales. Toutefois, le parc de logements vacants a fortement évolué atteignant 12% du parc en 2012, soit 70 logements alors qu'ils n'étaient que 32 en 1990. Ce taux particulièrement élevé est le résultat de la production de pavillons, privilégiés par les ménages qui délaissent les maisons de centre ancien, mais également de la perte de population. Ceci peut aussi faire état d'un parc en centre ancien qui est vétuste. Du fait de l'intérêt patrimonial de la Bastide, le traitement de la vacance en centre ancien est une

nécessité. Il est important que le projet communal ne vienne pas conforter cette dynamique.

4. Un potentiel économique réel

Vianne dispose de nombreux commerces et services de proximité permettant une vie confortable sur la Bastide¹. La proximité de villes moyennes² et d'Agen permettent de compléter cette offre. La part des établissements du commerce, des transports et des services s'élève à 45%, il s'agit du secteur le plus développé. Vianne dispose aussi de grandes surfaces anciennement économiques en entrée de ville, et au sein de la Bastide³. Pour autant elles ne sont pas toujours utilisées. Le nombre d'emplois proposés sur la commune a presque été divisé par trois entre 1999 et 2012, quand la population active a baissé mais seulement de 14%. Les habitants sont donc fortement dépendants des bassins d'emplois proches, qui pour beaucoup sont dynamiques.

5. Des enjeux environnementaux présents

Le territoire communal est à dominante agricole, très ouvert avec peu de milieux permettant d'assurer des continuités favorables à la biodiversité au Nord de la commune. Pour autant Vianne n'est concernée par aucun zonage écologique. En revanche, trois corridors écologiques maillent le territoire sur la longueur, deux liés à la trame verte et un lié à la trame bleue, permis par un ensemble d'espaces ouverts et d'espaces boisés structurants pour la commune et complétés par un réseau de haies, de ripisylves et d'alignements d'arbres. Les milieux permettant ces continuités sont les plus importants du territoire communal pour la circulation de la biodiversité, au sein et en dehors de ces espaces, aux échelles intra et intercommunale.

Les milieux aquatiques, qu'ils soient souterrains ou superficiels, présentent tous une vulnérabilité sur le territoire communal. De fait, Vianne est concernée par plusieurs zonages de préservation qualitative ou quantitative qui montrent l'intérêt de ces milieux.

La protection et la valorisation des milieux naturels sont essentielles pour pérenniser le cadre de vie du territoire, garant de son attractivité. La conservation des continuités écologiques, la gestion raisonnée de l'eau, le maintien des espaces boisés sont autant de thématiques qui sont à prendre en considération au sein du projet urbain.

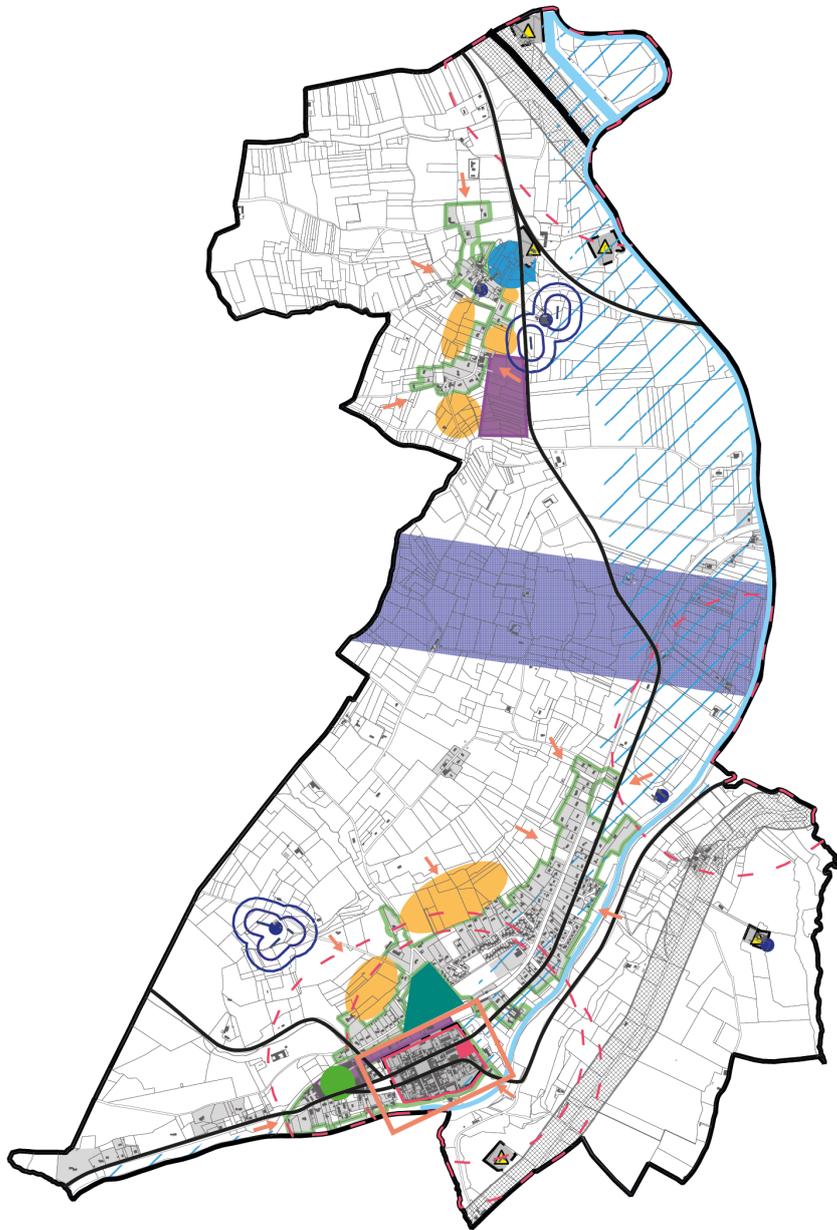
¹ Boulangerie, coiffeur, boucher, restaurant, pharmacie, cabinet médical, école, assistantes maternelles...

² Aiguillon, Tonneins, Port-Sainte-Marie, Casteljaloux

³ Ancienne verrerie et pépinière d'artisanat

TABLEAU DE BORD

 	Commune de Vianne (47)	<h2>Vianne en 2030</h2>	Réalisation : UrbaDoc septembre 2016
	Elaboration du PLU PADD		



Légende

- | | |
|---|--|
| — Routes |  Zone inondable PPRI |
|  Cours d'eau |  Fuseau LGV - 500m |
|  Tache urbaine |  Route à grande circulation |
|  Bâti |  Vestiges archéologiques |
|  Enveloppes urbaines à conforter - comblement des potentiels |  Périmètres vestiges archéologiques |
|  Secteurs à vocation d'activités |  ICPE |
|  Espace vert de loisir à créer |  Captage |
|  Espaces à urbaniser |  Monuments historiques |
|  Mise en valeur et confort de la Bastide |  Périmètre de protection autour des monuments historiques |
|  Recentrer l'urbanisation sur les unités présentes |  Sièges d'exploitation |
| |  Périmètre de 50 et 100m autour des bâtiments d'élevage |

VIANNE EN 2030

1. Une attractivité touristique renforcée

Vianne est une Bastide fortifiée qui date du XIII^{ème} siècle, entourée de remparts et ponctué de tours. Sa qualité architecturale est particulièrement intéressante et bien mise en valeur. Il s'agit d'une commune aux atouts touristiques indéniables. Les élus souhaitent renforcer son attractivité, notamment en préservant le musée de la verrerie qui fait partie de l'Histoire de la ville et le prieuré du hameau de Sainte Marthe. Pour accueillir les touristes, le maintien des gîtes autour de la Bastide sera favorisée. La halte nautique sera aussi préservée.

2. Redevenir une commune attractive

Si la commune a beaucoup perdu de population ces dernières années, les élus de Vianne souhaitent arrêter cette baisse en favorisant l'accueil de jeunes ménages afin d'assurer le renouvellement de la population. Les élus envisagent une variation annuelle raisonnable, égale à celle de la Communauté de Communes Albret Communauté de 0,3%. Ceci permettrait à l'horizon 2030 de gagner 45 nouveaux habitants. Cette augmentation de la population permettrait de redynamiser la commune en attirant une population qui peut se renouveler par elle-même.

Cette évolution démographique permettrait d'attirer de jeunes ménages au cœur de la Bastide en recherche de logements locatifs, mais aussi de maintenir les services et équipements présents, comme l'école.

Pour assurer l'accueil de ces nouvelles populations, de nouveaux logements seront produits. 22 logements sont nécessaires pour accueillir 45 habitants^a. A ceux-ci s'ajoutent 50 logements à produire du fait du desserrement des ménages puisque la taille des ménages diminue fortement. 14 logements vacants seront également à remettre sur le marché ce qui porte le nombre de logements à produire à 58 logements^b. Dans un objectif de consommation raisonnée de l'espace et pour rester en cohérence avec l'urbanisation récente, une densité de 10 logements à l'hectare est définie.

3. Un projet qui vise à améliorer le cadre de vie

L'attrait de nouvelles populations permettrait de maintenir les équipements et services au sein de la Bastide. Les élus municipaux souhaitent,

dans les 10 prochaines années réhabiliter les équipements ludo-sportifs, aménager le bassin de rétention en espace naturel, agrandir l'école, le cimetière et protéger le patrimoine autour de la Bastide. L'amélioration de ces équipements contribueront à l'attractivité de la commune.

Afin d'accueillir la population dans les meilleures conditions, les réseaux seront aussi adaptés : l'extension de la station d'épuration est prévue, mais aussi les réseaux d'eau potable, d'électricité et la défense incendie en fonction du projet de développement de la commune. L'adaptation de ces réseaux est un nécessaire préalable à l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

4. Une urbanisation qui prend en compte l'armature urbaine, les plus-values paysagères et les contraintes liées au territoire

Vianne est un village de plaine, qui se situe sur les coteaux sud de la vallée, aux pentes douces, dans la vallée de la Baïse. Les espaces naturels et agricoles font aussi partie du patrimoine communal. Le projet veillera à s'intégrer au mieux aux grands paysages et à ne pas endommager des cônes de visibilité.

Le patrimoine de Vianne est bien connu, le petit patrimoine est aussi conséquent. Ces héritages, médiévaux, ruraux et paysans sont à protéger. La commune se compose d'un noyau villageois, la Bastide et de campagnes agricoles. Deux hameaux constituent des foyers d'urbanisation complémentaires au village. Ainsi, seuls quelques secteurs pourront accueillir l'urbanisation afin d'organiser au mieux le développement de la commune et de conforter les secteurs déjà urbanisés. Les formes urbaines développées devront s'intégrer au mieux à chaque quartier.

Le projet de PLU devra prendre en compte l'ensemble des contraintes et des servitudes d'utilité publique qui grèvent la commune.

5. Un environnement valorisé et protégé

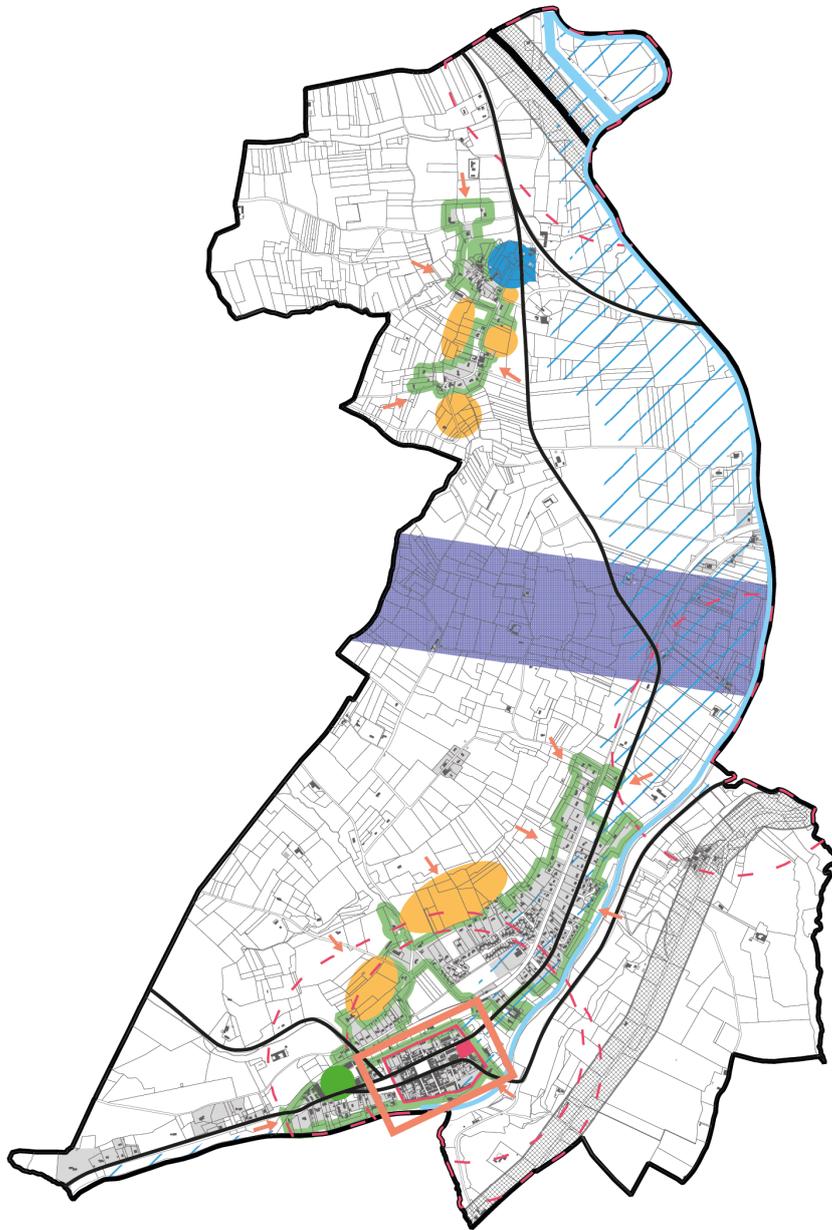
La municipalité a pour objectif de ne pas compromettre la pérennité des services rendus par les milieux aquatiques et les espaces naturels. La préservation des milieux aquatiques devra être réfléchi sur l'aspect structurel (berges, ripisylve, sédiments, etc.), ainsi que sur l'aspect qualitatif (pollutions de toutes sortes). Les principales causes de dégradation des milieux naturels étant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, il apparaît essentiel d'assurer voire de reconstituer l'intégrité des trames vertes et bleues que ce soit au sein des réservoirs de biodiversité ou des corridors.

^a Taille des ménages de 2 personnes

^b 58 logements à produire = 22 logements pour de nouvelles populations + 50 logements pour le desserrement des ménages - 14 logements vacants

TABLEAU DE BORD

	Commune de Vianne (47)	<h2>URBANISATION</h2>	Réalisation : UrbaDoc septembre 2016
	Elaboration du PLU PADD		



Légende	
	Routes
	Cours d'eau
	Tache urbaine
	Bâti
	Enveloppes urbaines à conforter - comblement des potentiels
	Espaces à urbaniser
	Mise en valeur et confort de la Bastide
	Recentrer l'urbanisation sur les unités présentes
	Zone inondable PPRI
	Fuseau LGV - 500m
	Route à grande circulation
	ICPE
	Captage
	Monuments historiques - mise en valeur du patrimoine
	Périmètre de protection autour des monuments historiques

FICHE ACTION N°1

Vienne en 2030 : Une urbanisation qui vient conforter les unités urbanisées et respectueuses des plus-values patrimoniales

Favoriser l'accueil de 45 nouveaux habitants en produisant 58 logements à l'horizon 2030

Programmer un urbanisme durable

Conforter la Bastide et les principales zones urbaines

Valoriser les formes bâties traditionnelles et le patrimoine

Prévoir l'accueil de 45 nouveaux habitants
Soit une variation annuelle de 0,3%
Produire 22 logements:
Pour l'accueil des 45 futurs habitants
Produire 50 logements:
Pour répondre au desserrement des ménages
Remettre 14 logements sur le marché :
Soit 20% du parc de logements vacants

Urbaniser en priorité à proximité des réseaux: assainissement collectif, défense incendie, électricité et eau potable
Prévoir une consommation foncière raisonnée :
densité moyenne globale de 9-10 logements à l'hectare
Libérer 6,3 ha pour l'accueil des nouvelles populations

Prendre en compte les servitudes d'utilité publique et contraintes communales dans les futurs projets communaux

Maintenir les services et équipements publics communaux

Organiser et prévoir les aménagements des plus grandes emprises urbanisables

Urbaniser prioritairement le bourg principal

Favoriser les possibilités de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en comblant les dents creuses et en investissant les potentiels de restructuration

Permettre une extension mesurée du bourg principal :
Ouvrir des zones à urbaniser en dehors de l'enveloppe pour répondre aux objectifs sur le quartier Bourdieu-Naud, de Lamotte et du hameau de Calezun

Tenir compte du cadre bâti :

Préserver les formes urbaines du territoire

- hauteur des constructions
- volumes
- pentes de toits
- aspect extérieur

Protéger le patrimoine de la Bastide

Valoriser les logements sur la Bastide pour leur intérêt locatif

TABLEAU DE BORD

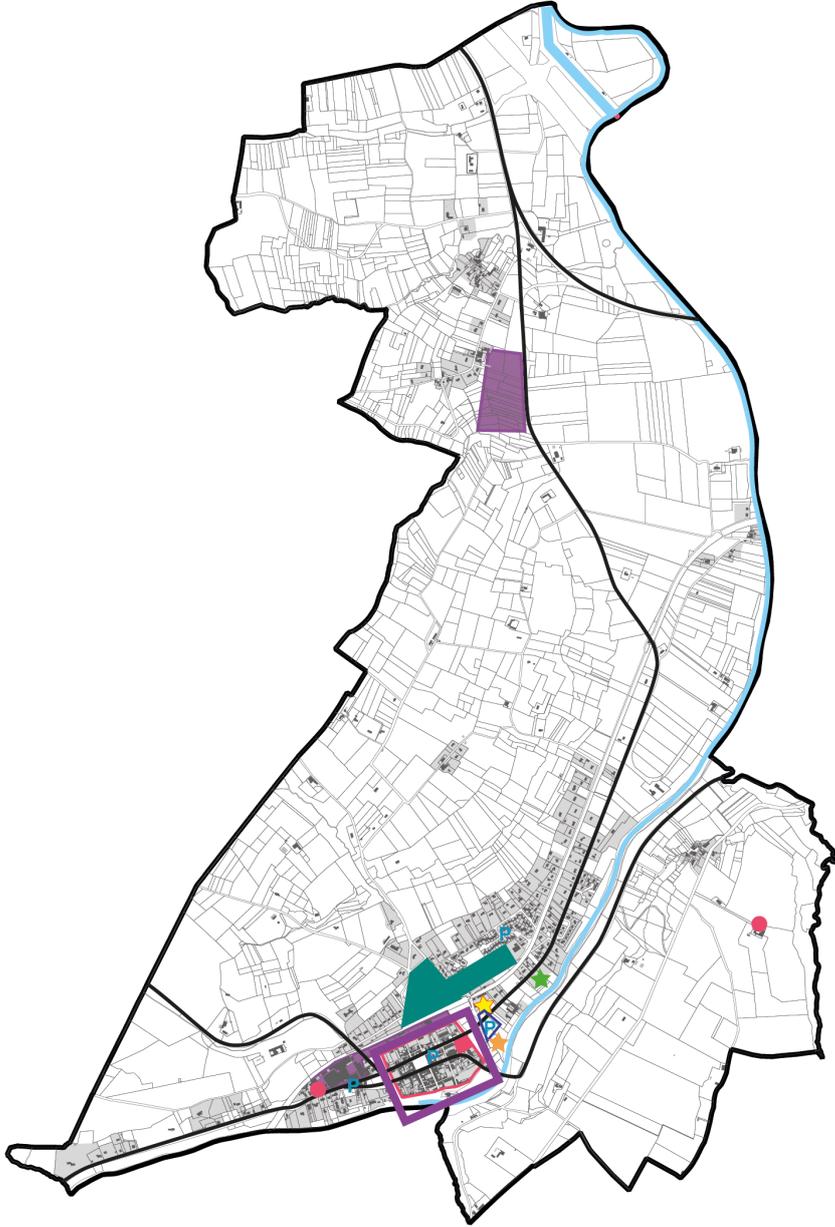


Commune de Vianne (47)

Elaboration du PLU
PADD

EQUIPEMENTS

Réalisation : UrbaDoc
septembre 2016



Légende

— Routes

— Cours d'eau

■ Tache urbaine

■ Bâti

■ Maintenir et conforter les commerces et services de la Bastide

■ Secteurs à vocation d'activités à développer ou conforter

■ Aménager des espaces verts de loisirs

★ Prévoir l'agrandissement de l'école

★ Prévoir l'extension du cimetière

★ Prévoir l'agrandissement de la station d'épuration

■ Mise en valeur du patrimoine classé aux monuments historiques

● Préserver le musée de la verrerie et le prieuré du hameau de Sainte-Marthe

P Maintenir et développer les espaces de stationnement

□ Espace de covoiturage et aire de camping-car

FICHE ACTION N°2

Vianne en 2030 : Maintenir et conforter l'offre économique, d'équipements et les réseaux

Poursuivre le développement de l'activité économique

Maintenir les services et commerces dans le centre-bourg

Permettre le développement de l'activité économique compatible avec la fonction résidentielle

Maintenir la verrerie et prévoir le changement de destination des bâtiments existants

Favoriser le développement de la zone communautaire de Cantiran

Favoriser le développement touristique

Renforcer l'attractivité de la Bastide

Valoriser l'activité des gîtes autour de la Bastide et encourager leur développement

Préserver les éléments touristiques et de loisirs du village :

- la halte nautique
- le musée de la Verrerie
- le prieuré du hameau de Sainte-Marthe

Faciliter les déplacements et le stationnement

Poursuivre le développement d'une offre améliorée de transports publics et favoriser le covoiturage

Faciliter les circulations piétonnes et l'usage du vélo en créant des cheminements piétonniers

Développer l'urbanisation en fonction des transports publics et modes doux

Organiser l'offre de stationnement :

- Maintenir les espaces de stationnement existants
- offrir des capacités de stationnement au niveau des principaux centres d'échange
- prévoir des espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite

Prévoir l'élargissement de la voirie au lieu-dit Terre-Fort

Adapter les réseaux

Prévoir l'extension du cimetière

Prévoir l'agrandissement du groupe scolaire

Prévoir l'agrandissement de la station d'épuration

Prévoir l'agrandissement de l'aire de sport

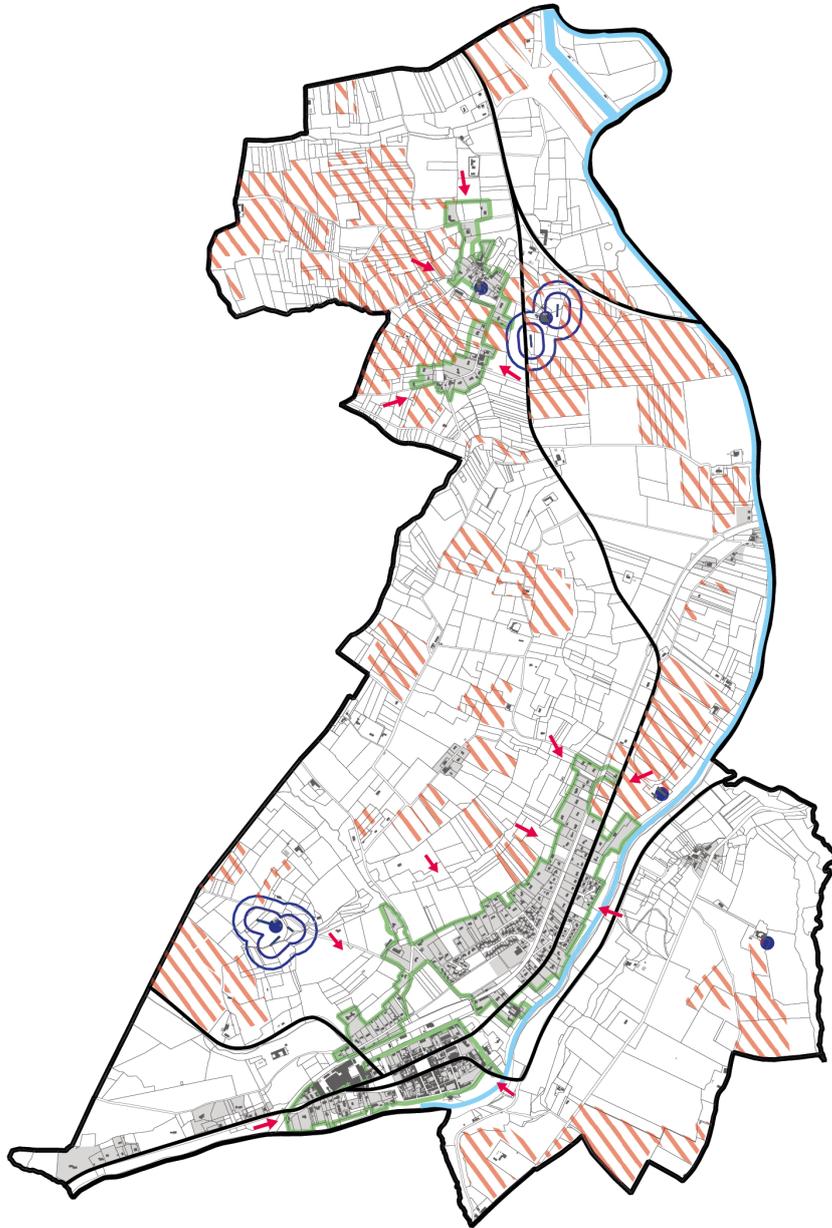
Prévoir la création d'un espace vert de loisirs

Prendre en compte la capacité des réseaux AEP, électricité, défense incendie comme préalable aux choix des zones constructibles

Considérer la couverture numérique comme attente légitime des futurs habitants et acteurs économiques dans les futurs projets communaux

TABLEAU DE BORD

 	Commune de Vianne (47)	AGRICULTURE	Réalisation : UrbaDoc septembre 2016
	Elaboration du PLU PADD		



Légende

- | | |
|---|--|
|  Routes |  Sièges d'exploitation |
|  Cours d'eau |  Bâtiments d'élevage |
|  Tache urbaine |  Périmètre de 50 et 100m autour des bâtiments d'élevage |
|  Bâti | |
|  Maintien des îlots agricoles à forte valeur agronomique | |
|  Stopper le délitement de l'urbanisation | |
|  Recentrer l'urbanisation sur les deux principales enveloppes urbanisées | |

FICHE ACTION N°3

Vianne en 2030 : Une signature agricole pérenne

Préserver et mettre en valeur l'identité rurale de la commune

Veiller à la bonne intégration de l'urbanisation future aux paysages et à l'existant

Accompagner les espaces de transitions entre zone urbaine et espaces agricoles

Permettre sous conditions les changements de destination afin de valoriser le bâti existant

Préserver le patrimoine architectural bâti et paysager revendicatif des caractéristiques rurales en portant des mesures de protection des éléments identitaires

Préserver les espaces agricoles

Favoriser la pérennisation et la diversification des activités agricoles en accompagnant les exploitants dans leurs projets (production, agrotourisme...)

Veiller au respect des règles de réciprocité par la définition de distances d'éloignement vis à vis des bâtiments d'élevage, des zones d'épandage et parcelles irriguées

Urbaniser en priorité autour du village et en continuité de l'existant afin de ne pas partitionner les parcelles agricoles

Définir des zones agricoles protégées à proximité du bourg, ses environs proches et du hameau de Calézun

Préciser les modalités d'urbanisation en zone agricole et naturelle

Encadrer la construction d'annexes et les extensions du bâti en zone agricole et naturelle

Intégrer la doctrine locale dans la définition des extensions¹ et annexes² des bâtiments d'habitation en zone agricole et naturelle.

¹ Les extensions sont des surélévations ou agrandissements d'une et même enveloppe bâtie d'un bâtiment existant auquel elles doivent être contiguës. Les dimensions de l'extension doivent être conformes à la doctrine locale de la CDPENAF 47 (confère règlement écrit du PLU).

² Les annexes sont des constructions non attenantes à une habitation et localisée sur la même unité foncière. L'usage qui en découle et son fonctionnement est directement lié à l'habitation (en zone U) comme un garage, abris de jardin, piscine et local, à l'exclusion des locaux d'habitation ou à l'activité agricole (en zone A). La surface des annexes doit être conforme à la doctrine locale de la CDPENAF 47 (confère règlement écrit du PLU).

TABLEAU DE BORD

16



Gérer durablement la ressource en eau

- Privilégier le renouvellement et la densification du réseau d'approvisionnement en eau potable existant face à une possible extension
- Assurer un éloignement des nouvelles constructions des milieux aquatiques par une zone d'inconstructibilité de 10m à compter du bord de l'eau

Protéger les espaces présentant des enjeux écologiques

- Protéger les milieux à forts enjeux écologiques servant de refuge pour différentes espèces faunistiques et floristiques
- Préserver les haies et alignements d'arbres jouant un rôle structurant au sein de la trame verte
- Préserver les boisements jouant un rôle structurant au sein de la trame verte

Continuités écologiques

- Trame bleue
- Trame verte principale
- Trame verte secondaire

FICHE ACTION N°4

Vianne en 2030 : Un environnement protégé et valorisé

Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

Assurer une gestion économe de la ressource en eau :

- Garantir durablement l'alimentation de la population en adaptant le projet urbain aux objectifs de préservation de la ressource
- Privilégier le renouvellement et la densification du réseau d'approvisionnement existant face à une possible extension

Adapter le mode d'assainissement aux capacités et contraintes du milieu récepteur :

- Réfléchir l'urbanisation à proximité du réseau d'assainissement collectif en fonction des capacités d'accueil de la station d'épuration
- Sinon penser les projets urbains en fonction des capacités d'absorption et d'épuration du milieu récepteur, notamment au sein des périmètres de protection de la source de Calezun

Assurer la continuité écologique de la trame bleue en préservant la qualité des eaux de surface :

- Préserver les zones humides
- Créer et maintenir les ripisylves pour leur rôle de filtre et de zones tampons, leur classement en EBC et l'inconstructibilité d'une bande tampon de 10m à compter du bord de l'eau

Protéger la biodiversité et les milieux naturels

Assurer les continuités écologiques au sein et entre les différentes trames et sous-trames écologiques :

- Protéger les milieux naturels à forts enjeux écologiques servant de refuge pour différentes espèces faunistiques et floristiques
- Assurer une mise en réseau entre milieux de la trame verte et bleue et éléments de nature ordinaire permettant la continuité des trames
- Préserver les haies, alignements d'arbres et boisements jouant un rôle structurant au sein de la trame verte

Préserver les milieux naturels et agricoles en densifiant l'existant :

- Densifier le modèle urbain existant pour réduire la consommation d'espace
- Eviter de créer des zones de conflits entre urbanisation et Trame Verte et Bleue

Privilégier des espaces de nature ordinaire pour assurer la connectivité écologique au sein des espaces urbains :

- Limiter la fragmentation de l'espace en concevant des projets urbains structurants mais en ménageant des espaces de perméabilité pour la faune (espaces verts non clôturés, clôtures à large maille, limitation de la hauteur des murs, etc.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	5
1. 15 ans de lois, un seul objectif	5
2. Une traduction réglementaire forte : l'article L151-5 du code de l'urbanisme	5
3. Appliquer la loi et la confronter aux attentes des territoires	5
4. Avertissement	5
VIANNE EN 2016	7
1. Un patrimoine bâti et naturel à protéger	7
2. Une commune rurale en perte d'attractivité	7
3. Une commune résidentielle, une vacance inquiétante	7
4. Un potentiel économique réel	7
5. Des enjeux environnementaux présents	7
VIANNE EN 2030	9
1. Une attractivité touristique renforcée	9
2. Redevenir une commune attractive	9
3. Un projet qui vise à améliorer le cadre de vie	9
4. Une urbanisation qui prend en compte l'armature urbaine, les plus-values paysagères et les contraintes liées au territoire	9
5. Un environnement valorisé et protégé	9
FICHE ACTION N°1	11
FICHE ACTION N°2	13
FICHE ACTION N°3	15
FICHE ACTION N°4	17

LEXIQUE

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel apparus en France en 2010 avec la loi Grenelle II et codifiés à l'article L. 151-6 et 151-7 du Code de l'urbanisme.

Les OAP sont une des pièces constituant les plans locaux d'urbanisme (PLU) et concernent le même cadre territorial. Ainsi un PLU communal n'inclut que des OAP relatives à l'aménagement de certains quartiers (urbanisation des zones A Urbaniser (AU), échéancier des équipements publics), tandis qu'un PLU intercommunal y ajoute des dispositions sur l'habitat ou les transports.

Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des documents plus généraux, tels que Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), chartes de parcs naturels..., elles définissent la gestion de l'espace sur des quartiers à enjeux spécifiques.

Les OAP remplacent les orientations d'aménagement auparavant facultatives créées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (2000) et précisés par la loi Urbanisme et Habitat (2003).

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Trame Verte et Bleue (TVB) : En France, la Trame verte et bleue désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. Cette mesure a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique, on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Urbanité : Renvoie à la définition de ce qui fait ville ; le géographe Jacques Lévy propose de définir ce qui fait ville par son urbanité, c'est-à-dire par la conjonction de deux facteurs : densité et diversité des objets de société. Ne séparant plus les villes des non-villes, l'urbanité permet de qualifier des sous-espaces selon des gradients d'urbanité, c'est-à-dire de l'urbanité la plus grande, à l'urbanité la plus faible. Ce modèle comparatif devient ainsi un instrument de mesure élémentaire et universel de la ville. Est urbain ce qui est organisé de manière à favoriser les échanges, en prenant en compte tous les besoins (qu'ils soient matériels, culturels, sociaux...) et en optimisant les ressources.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique, établi à l'échelle nationale à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone : Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.